

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

= DOMAINE DE LA GAUDERIE =

ARTICLE 1 – durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Les arrivées se feront à partir de 17h à 21h maximum et ne pourront se faire avant. Les départ se feront à partir de 8h30 à 10h maximum.

ARTICLE 2 – responsabilité : le service de réservation qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le service de réservation ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

ARTICLE 3 – piscine, aménagement extérieur et enfants : Nous rappelons aux parents, tuteurs ou bien personnes agréées responsable d'enfants, que les enfants sont sous leurs responsabilités intégralement.

Pour ce qui concerne la piscine un panneau agréé à l'entrée de l'espace d'eau est affiché ou il y est inscrit « Piscine non surveillée » en cas de noyade ou blessé nous informons notre clientèle que nous ne sommes pas responsable puisqu'ils en avaient été informés lors de la signature des conditions générales de vente.

L'aire de jeu pour enfant : un panneau agréé à l'entrée stipule que les parents se doivent surveiller leurs enfants. Toutes dégradations ou accidents suite à la mauvaise utilisation de la structure l'entreprise ne pourra être tenu responsable ainsi que des frais de réparations pourront être retenus sur la caution.

De plus les duplex de la Gauderie sont situés sur une propriété privée ce qui veut dire qu'à partir du moment où le client enfreint la limite réservée à l'enceinte des duplex est entièrement sous la responsabilité du client en cas d'accident.

L'accès au jardin du château est strictement privé est donc réservé au locataire du château.

ARTICLE 4 – réservation : la réservation devient ferme à l'issue de l'encaissement d'un acompte représentant 30 % du prix du séjour, les frais de service et un exemplaire du contrat de séjour signé par le client. Les modes de paiement acceptés sont : cartes bancaires, virement et espèces.

Article 5 – Règlement du solde : le client devra verser au service réservation, le solde de la présentation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Les modes de paiement restent identiques à la réservation (article 4)

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Des lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 – Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

ARTICLE 7 – bon d'échange : Dès le paiement de l'intégralité du séjour, le service de réservation adresse au client un bon d'échange qui celui-ci doit le remettre au prestataire dès son arrivée ou un accusé de réception.

Article 8 – arrivées et départs : le client doit se présenter le jour réservé à partir de 17 heures. Aucune arrivée avant cette heure ne sera acceptée. Pour le départ le client devra avoir quitté le gîte à 10 heures maximum après l'état des lieux de sortie. L'accueil prendra contact avec le client afin de planifier une heure pour l'état des lieux.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minutes, le client doit en informer le propriétaire ou prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur la réservation.

Article 9 – annulation du fait du client et non présentation : Les annulations doivent être notifiées par lettre recommandée au service de réservation.

Annulation jusqu'au 31^e jour inclus avant le début du séjour y sera retenu le montant de l'acompte versé comme le définit l'article 4.

Annulation entre le 21^{eme} et le 7^{eme} jour inclus avant le début du séjour il sera demandé 60 % du montant du loyer et des prestations directement liées au séjour, si le client a choisi d'en bénéficier.

Annulation entre le 7^{eme} jour et la date d'arrivée il sera demandé 100 % du montant du loyer et des prestations directement liées au séjour si le client a choisi d'en bénéficier.

Article 10 – annulation du fait du propriétaire : si le propriétaire est amené à annuler ses prestations d'hébergement tous locataires se verra averti par mail ou courrier et remboursé de sa réservation dans son intégralité.

Article 11 – Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le client il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 12 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une location d'un duplex d'une capacité maximum de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassé. Si le nombre de vacanciers est supérieur à la capacité d'accueil du logement le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Si le nombre de personnes pendant le séjour devait varier une taxe de séjour sera appliquée et à régler, et des frais de séjour supplémentaires seront à la charge du client

Article 13 – Animaux : Les chiens uniquement sont tolérés. Il sera néanmoins obligatoire de le préciser lors de la réservation et il sera demandé un supplément de 5 euros par jour par animal. Il ne pourra être accepté que 1 animal par gîte. Aucun animal de visiteur extérieur ne sera accepté. Toute infraction à ces règles pourrait entraîner la non remise des clés ou le départ du client.

Article 14 – Cession du contrat par le client : le client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le client est tenu d'informer le service de réservation par une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

La cession du contrat doit s'effectuer à prix courant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article – 15 Etat des lieux : en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de Jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ ou le logement devra être restitué dans le même état de propreté qu'à son arrivé. Le montant des éventuels frais de ménage est de 100 € pour les logements 4 et 6 personnes et 150 € pour logement 8 personnes dès lors qu'il n'a pas été réalisé correctement par le locataire et constaté avec le propriétaire.

Article – 16 Dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie dont le montant est de 300 € pour le duplex SHETLAND 4 personnes. 400 pour les duplex ALTAÏ, ANDALOU, FRISON, MORGAN, MUSTANG 6 personnes et 730 euros pour le duplex ALEZAN 8 personnes. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sorties, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées ou frais de ménages. En cas de départ anticipé (avant les heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux de sortie le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 17 – Prestation complémentaire : En fin de séjour, le client doit s'acquitter auprès du propriétaire ou du représentant

Toute prestation supplémentaire demandée par le client durant son séjour de type (soins, balnéo, location vélo, boutique...)

Un justificatif détaillé sera remis par le propriétaire ou représentant.

Article 18 – taxe de séjour : Une taxe de séjour sera demandée au départ à chaque locataire d'un montant défini par la législation sauf pour les mineurs ou les taxes sont gratuites.

Article 19 – visiteur : le domaine de la GAUDERIE est un lieu privé pour cette raison tous visiteurs extérieurs devront être annoncés à l'accueil, les visiteurs sont sous la responsabilité des locataires qui les reçoivent. Une redevance visiteur sera appliquée pour l'utilisation des structures et installation d'un montant de 15 euros par jour et par personnes. En aucun cas l'hébergement des visiteurs ne pourra être accepté sans devoir s'acquitter de frais d'hébergements et reste à l'appréciation du propriétaire.

Article 20 – Litiges : Toutes réclamations relatives à l'état des lieux et à l'état descriptifs lors d'une location doivent être soumises au service réservation dans un délai de 24h à compter de l'arrivée du client. Toutes autres réclamations relatives au séjour doivent être adressées dans les plus brefs délais au service accueil, seul compétent pour émettre une décision sur les litiges.

Date :

Signature client